

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BACHELIER EN AGRONOMIE :
STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 1101 02 U33 D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 août 2023,
sur avis conforme du Conseil général

BACHELIER EN AGRONOMIE : STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, *dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé,*

- ◆ de mettre en oeuvre des compétences techniques et humaines dans les conditions réelles d'exercice du métier de bachelier en agronomie ;
- ◆ de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage conformément aux consignes établies.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En biologie animale et microbiologie

- ◆ d'identifier et de décrire les structures chimiques des biomolécules et d'en expliquer des propriétés et/ou des rôles ;
- ◆ de décrire la structure et d'expliquer le fonctionnement d'une cellule animale ;
- ◆ d'expliquer les principes de base de la génétique animale et d'analyser une situation problématique de croisements génétiques à caractère zootechnique.
- ◆ d'identifier, de classer et de décrire les caractéristiques des principaux animaux d'élevage et types de parasites, d'expliquer des conséquences de ces derniers et le cas échéant, de la prophylaxie à appliquer.
- ◆ d'identifier les types de microorganismes, de décrire les principales caractéristiques morphologiques et physiologiques des bactéries, d'expliquer les paramètres influençant le

développement des microorganismes, d'expliquer leurs rôles bénéfiques et/ou néfastes dans le secteur de l'agronomie.

Pour le stage orienté d'insertion socioprofessionnelle,
*en référence au profil professionnel de la section dans laquelle il est inscrit,
face à des situations spécifiques liées à la profession,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,
conformément aux consignes données,*

- ◆ de corroborer son projet de formation au vu des différentes situations professionnelles en élaborant un rapport synthétique et succinct comportant :
 - une description des contextes institutionnel et relationnel (entreprise ou organisme) et des différentes tâches rencontrées,
 - une description des différents environnements dans lesquels s'exerce la profession tout en se situant face à son orientation professionnelle et son projet personnel.

Pour Pédologie et fertilisation des sols

- ◆ d'expliquer des caractéristiques et des propriétés d'un sol, d'un amendement et d'un engrais ;
dans le respect de l'environnement et de la législation en vigueur,
- ◆ de raisonner et de calculer l'apport d'un amendement et d'un engrais à un sol et à une production végétale.

Pour phytotechnie générale

- ◆ d'établir et d'exploiter des itinéraires culturaux ;
- ◆ d'expliquer l'influence du climat sur les productions végétales ;
- ◆ d'expliquer les principes généraux de l'amélioration génétique des végétaux et de critiquer les avantages et limites de ces techniques de sélection ;

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Biologie animale et microbiologie » code n° 021505U33D2 et « Bachelier : stage orienté d'insertion socioprofessionnelle » code n° 2090 01 U31 D1 ET « Pédologie et fertilisation des sols », code n° 1531 02 U33 D3 ET « Phytotechnie générale », code n° 1621 01 U33 D4 classées dans l'enseignement supérieur de type court

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de rédiger un rapport et éventuellement de le présenter oralement :
 - décrivant les activités/tâches menées,
 - mettant en évidence le résultat de ses activités,
 - comportant une analyse critique des activités/tâches menées durant le stage et mettant en évidence les liens entre sa formation et ses compétences professionnelles,

- en respectant les consignes données par le chargé de cours d'encadrement du stage,
- ◆ de respecter les termes de la convention de stage et des consignes : les travaux effectués/le respect des horaires, de la sécurité, la présence du journal de bord ...

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

au sein d'une entreprise ou d'un organisme dans le domaine de l'agronomie,

dans le respect des consignes données par le chargé de cours,

dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé.

- ◆ de participer activement aux différents travaux du métier du « bachelier en agronomie – orientation : techniques et gestion agricoles », en référence au profil professionnel, en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation au sein de l'entreprise ou de l'organisme ;
 - ◆ de décrire l'organisation générale du lieu du stage ;
- dans le cadre des activités préalablement définies par le personnel chargé de l'encadrement en accord avec la personne-ressource de l'entreprise ou de l'organisme,*
- ◆ d'utiliser à bon escient et avec respect le matériel mis à sa disposition ;
 - ◆ d'appliquer avec rigueur les règles de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
 - ◆ en fonction de l'organisation et des besoins du lieu du stage, de réaliser des travaux ponctuels et/ou périodiques ;
 - ◆ de tenir à jour un journal de bord du stage
 - ◆ de rédiger un rapport d'activités mettant en évidence le résultat de ses acquis ;

Ces éléments feront l'objet d'une convention entre les parties concernées : étudiant – école - entreprise.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ se concerter préalablement avec la personne-ressource de l'entreprise ou de l'organisme et l'étudiant, afin de définir clairement les activités prévues pour ce dernier ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant de la convention de stage ;
- ◆ d'évaluer l'intégration de l'étudiant au sein de l'équipe avec laquelle il est amené à travailler ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant le stage et remédier aux problèmes ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans la préparation de son rapport de stage ;
- ◆ d'évaluer de manière formative l'étudiant selon les modalités fixées par le Conseil des études ;

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 120 périodes

Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'intégration professionnelle du bachelier en agronomie	CT	I	20
Total des périodes			20
Nombre d'ECTS			5